

**Zeitschrift:** Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale

**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft

**Band:** 84 (1970)

**Heft:** 4

**Buchbesprechung:** Bibliographie

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

à nouveau à des fins surtout folkloriques, des pavillons et bannières reprenant, en les aménageant plus ou moins, les couleurs des anciennes bannières en usage avant 1789.

Une telle pratique reste licite, aucun texte officiel ne réglementant ni l'usage ni la composition de ces pavillons qui n'ont en fait aucun caractère officiel.»

Es bleibt abzuwarten, ob die bretonische Flagge sich im Zuge der französi-

schen regionalisme-Bestrebungen eines Tages von einer «folkloristischen» zu einer «amtlichen» Flagge entwickeln wird. Das wird wohl teilweise von der weiteren Entwicklung auch anderer Regionalflaggen in Frankreich abhängen, wie der seit etwa 1936 bestehenden baskischen und der in jüngster Zeit<sup>24</sup> beobachteten normannischen Flagge.

<sup>24</sup> Vgl. B. J. SIERKSMA-ZEEFF, «Jean Napoléon u. J. Lavieille» in «Vexilla Nostra», 1969, IV : 90-93.

## Miscellanea

### Vitraux suisses

Les Editions Joseph Hanneschläfer, Holzweg 61, 89 Augsburg, Allemagne, viennent d'éditer un magnifique calendrier pour l'an prochain, illustré de reproductions de vitraux de villes suisses. Ces reproductions d'une qualité extraordinaire sont faites sur plastique transparent ce qui permet de les admirer avec l'éclairage de vrais vitraux. Elles peuvent satisfaire les amateurs les plus exigeants.

Le coût du calendrier est de 19 fr. s. (ou 26 fr. s. avec une illustration supplémentaire en titre).

### Schweizer Kabinettscheiben

Der Verlag Joseph Hanneschläfer, 89 Augsburg, Holzweg 61 (D) hat soeben einen wunderschönen Kalender für das nächste Jahr herausgegeben, illustriert mit sechs schweizer Kabinettscheiben. Diese Bilder, auf durchsichtigem Plastik gedruckt sind ausserordentlich schön und treu und können wie echte Glasscheiben mit durchfallendem Licht bewundert werden. Jeden Kunstreund werden sie äusserst befriedigen.

Fr. 19.—, mit gefasstem Titelblatt Mehrpreis von Fr. 7.—. *L. J.*

## Bibliographie

BASCAPE, G. : *Sigillografia*. — Dans la collection «Archives de la Fondation italienne pour l'histoire administrative», le professeur G. Bascape vient de donner un ouvrage consacré à la sphragistique : *Sigillografia*, dont seul le premier volume est sorti des presses. L'auteur n'est pas un inconnu : Depuis près d'une trentaine d'années, il a publié de nombreux articles relatifs à des points particuliers de sigillographie. Sa connaissance des sceaux ecclésiastiques est appréciée en Europe.

Ce premier volume de 465 pages in-4° traite de la sigillographie italienne au point de vue de la diplomatie, de l'art, de l'histoire du droit et des institutions.

Il n'est question, nous dit l'auteur, que de sigillographie italienne. Cependant — et on lui en saura gré — il a parfois élargi son champ d'investigation en faisant des comparaisons avec d'autres pays d'Europe. Regrettions alors de ne pas voir mentionner quelques études de base comme celle de Max Prinet sur

l'origine du type des sceaux à l'écu timbré. Et puisque nous en sommes aux critiques de la bibliographie, il faut dire que si celle-ci est très complète (elle ne compte pas moins de 1461 titres) il est regrettable qu'elle soit alphabétique et non méthodique.

Mais cette œuvre a bien des qualités : à commencer par la mise en page et l'impression — trop souvent négligée ailleurs — et qui sont ici au service d'un texte clair et d'une illustration particulièrement bien choisie. Les sigillographes — et les lecteurs simplement curieux — apprécieront dans l'Introduction une mise au point utile sur les cachets de l'époque romaine, puis dans le premier chapitre des précisions sur les travaux d'un érudit italien du XVII<sup>e</sup> siècle, Giorgio Longo, et sur l'utilisation dès 1680 du terme « sigillographie » par un autre savant, Cartari, qui, selon l'auteur, aurait projeté de publier à ce moment une sigillographie universelle. Le deuxième chapitre est consacré aux termes spéciaux, les suivants à la forme des sceaux, à la typologie. Le huitième chapitre qui traite des faux aurait gagné à être développé. Le neuvième consacré à l'art est l'un des plus dignes d'intérêt. L'auteur remarque que si, durant tout le Moyen Age, les relations avec les pays du Nord furent relativement peu importantes et que les imitations italiennes de sceaux étrangers — et l'inverse — ne sont pas bien nombreuses, au contraire les régions déjà soumises à l'Empire d'Orient qui eurent de fréquentes relations commerciales avec lui présentent, dans leurs sceaux, des réminiscences de goûts byzantins et de motifs décoratifs de provenance orientale. Le Moyen Age imposa dans toute la sigillographie son symbolisme, tantôt clair, tantôt hermétique. Les numismates connaissent bien les monnaies de Venise, qui circulaient d'ailleurs dans toute l'Europe : le sceau du doge est d'un type voisin, et on y voyait saint Marc mitré et nimbé confier une lance au doge ; l'allusion à l'investiture du pouvoir est claire. On aimerait savoir si les sceaux ont influencé la monnaie ou si c'est l'inverse qui, dans ce cas, s'est produit. Avec la Renaissance, les sujets classiques et mythologiques reviennent à la mode, à côté des sujets religieux qui persistent. Les planches hors texte montrent que jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle les graveurs de sceaux français n'avaient rien à envier à ceux de la Péninsule. Dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, les sceaux italiens, et surtout les sceaux ecclésiastiques, commencent à évoluer d'une façon qui leur est particulière : le champ du sceau est souvent traité comme un tableau. Nous connaissons en France les deux sceaux gravés par Ben-

venuto Cellini — dont celui du cardinal d'Este — par les études de Giraud et de notre collègue maître Jean Tricou. L'ouvrage de G. Bascapé nous en fait découvrir d'autres dus à d'excellents graveurs dont nous regrettons de ne pas connaître les noms. Celui de Quinto de Rusticis est encore un peu influencé par les sceaux des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles où les saints patrons du titulaire étaient représentés dans des niches gothiques. Ces dernières laissent place à la fin du XV<sup>e</sup> siècle à des constructions classiques. Le sceau du cardinal de Viterbe n'a déjà plus rien de commun, en 1513 : l'édifice qui y est figuré rappelle ceux que les architectes italiens édifiaient dans les jardins des princes et des rois. Celui de Marcello Crescenzi est un chef-d'œuvre de grandeur et de simplicité qu'une photographie judicieusement prise met encore en valeur.

L'auteur traite aussi en détail des sceaux italiens de type byzantin, des sceaux des communes, des républiques, des princes et des grands, des universités, des corporations.

On doit remarquer que M. Bascapé semble avoir traité un peu sommairement les sceaux des particuliers.

Mais c'est un travail des plus utiles que cette *Sigillografia*, qui devra figurer dans toutes les bibliothèques historiques, d'Italie et d'ailleurs. Tous ceux qui la consulteront en tireront profit. La parution prochaine du second volume, consacré à la sigillographie ecclésiastique, fera de cette œuvre un instrument de travail quotidien pour les sigillographes.

*Jean-Bernard de Vaivre*

Secrétaire général du Centre pour l'étude de la sigillographie et de l'héraldique médiévales

SANTA-PINTER J. J., Associate-professor of the University of Puerto Rico : *The Great Seal of the United States of America: a Curiosity in Heraldry*, in « Horizontes », Journal of the Catholic University of Puerto Rico. Vol. XII, N° 23, October 1968, p. 105-113, 3 illustr.

Après avoir relevé la faute d'orthographe de la devise qui figure sur le revers de ce grand sceau : NOVUS ORDO SECULORUM (au lieu de SÆCULORUM), l'auteur entreprend une savante analyse des motifs et du symbolisme héraldique figurant sur ce cachet, travail qui faisait défaut dans la littérature spécialisée. L'œil dans le triangle flamboyant, soutenu d'une muraille en pierres polies construite elle aussi en forme de

triangle, témoigne de l'inspiration maçonnique de l'émancipation des Etats-Unis. L'aigle éployée sur l'avers du grand sceau empoigne les attributs de la guerre de sa patte gauche, et brandit le rameau d'olivier de la paix dans sa droite.

L'ensemble de la disposition héraldique du grand sceau suit les préceptes fixés par Mark Anthony Posny, dans son travail *The Elements of Heraldry*, publié à Londres en 1765. Ce

« dernier cri » de la littérature spécialisée de son temps devait donc être sous la main du Comité qui présenta au Congrès, en 1782, le projet final du grand sceau. Notons que l'expert héraldiste William Barton en faisait partie. Le projet fut ratifié en 1789 (tout en portant la date de l'année de l'émancipation : 1776), y compris la devise tirée de l'*Énéide*.

*S. de Vajay.*

## Internationale Chronik — Chronique internationale

### **The coat-of-arms of Salt Lake City**

*The board of commissioners of Salt Lake City, Utah, met in regular session on Tuesday, September 9, 1969, at 10.00 o'clock a.m., room 301 City and Country building.*

On roll call the following members were present :

James L. Barker, Jr., *Commissioner of public safety*

George B. Catmull, *Commissioner of streets and public improvements*

E. J. Garn, *Commissioner of water supply and waterworks*

Conrad B. Harrison, *Commissioner of parks and public property*

J. Bracken Lee, *Commissioner of public affairs and finance, chairman.*

From the Mayor :

Mr. Lee moved that the Minutes of the Proceedings of the Board of Commissioners at its Meeting held September 2, 3 and 4, 1969, be approved, which motion carried, all members voting aye.

### *Reports of departments*

From the Mayor :

Mr. Lee moved that the City Commission adopts as the official Salt Lake City—Utah—Coat-of-Arms one prepared by seven members of the International Academy of Heraldry and described as follows, a sketch of which is attached to this motion presented to the City Commission by Dr. Theodore M. Burton, Vice President and General Manager of the Genealogical Society of Utah, to-wit :

Seven members of the International Academy of Heraldry, participants in the World Conference on Records organized by the Genealogical Society of the Church of Jesus Christ of the Latter Day Saints in Salt Lake City, Utah, United States of America, celebrated a special meeting during said Conference, on August 8, 1969, in Salt Lake City and resolved as follows: Having been told that this hospitable City has long born the colors of green and yellow, but has not yet been properly provided with a coat-of-arms, considering that good heraldic customs allows a free choice of a coat-of-arms as long as it is represented in a correct style and contains duly symbolized elements inspired by local history and tradition, we suggest for Salt Lake



Fig. 1